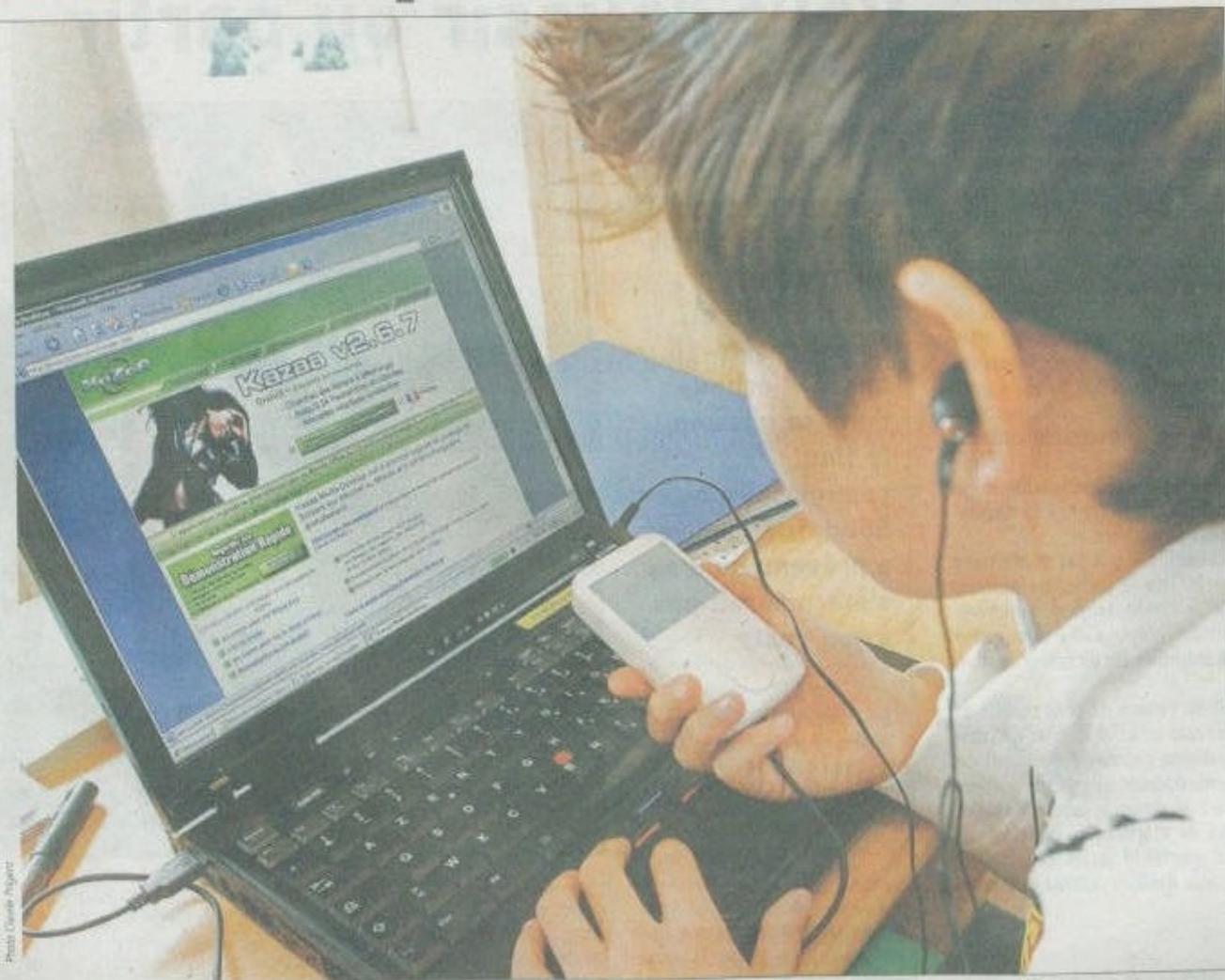


Internet. Les pirates pris en chasse

Attention, débat passionné en perspective. Les députés examinent cette semaine, en principe à partir de demain, le projet de loi Création et Internet, qui instaure une « riposte graduée » contre les internautes se livrant au téléchargement illégal.

Les internautes qui téléchargent illégalement des fichiers seront avertis deux fois par message électronique, puis par lettre recommandée.



Quelles seront les conséquences pratiques pour l'internaute de l'application des dispositions du projet de loi sur « la diffusion et la protection de la création sur internet » ? Voici les principales questions.

Quel mécanisme de sanction en cas de télécharge-

ment illégal ?

- Premier avertissement envoyé à l'abonné par mail.
- Si récidive dans les six mois, deuxième mise en garde par mail, éventuellement assortie d'une lettre recommandée.
- Si nouvelle récidive dans un délai d'un an, possibilité de suspension de l'accès internet pour

une durée comprise entre deux mois et un an, assortie de l'impossibilité de souscrire un autre contrat pendant la même période.

- Toutefois, si l'abonné accepte de faire amende honorable par écrit, la suspension pourra être réduite (un à trois mois). Les avertissements et sanctions

seront envoyés par une Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi), instituée par la loi.

- Les envois de mails et recommandés devraient commencer rapidement, et les suspensions en 2010.
- L'abonné sera avisé de la date

et de l'heure des téléchargements illégaux qui lui sont reprochés. S'il veut en connaître le contenu, il pourra s'adresser à l'Hadopi.

- La Haute autorité prononcera les sanctions au terme d'une procédure contradictoire. L'abonné pourra faire appel de la décision devant la justice.

Quid des abonnements internet-téléphone-télévision ?

La suspension s'appliquera uniquement à l'accès à des services en ligne.

Dans le cas d'offres incluant la téléphonie et la télévision (triple play), l'abonné sanctionné continuera à recevoir ces deux services.

Payera-t-on l'abonnement en cas de sanction ?

La personne sanctionnée devra continuer à payer son abonnement sauf si elle décide de le résilier selon les modalités prévues. Le texte considère que le fournisseur d'accès n'a pas à assumer les conséquences du comportement de l'abonné.

Que se passera-t-il si l'abonné n'est pas le pirate ?

Le texte repose sur l'obligation faite à l'abonné de surveiller son accès internet. Des logiciels de sécurisation pour empêcher le téléchargement illégal seront proposés aux abonnés par les industriels et les fournisseurs d'accès à internet.

Que prévoit la loi pour les entreprises et collectivités ?

Si le téléchargement illégal provient d'ordinateurs appartenant à une entreprise, une collectivité, un établissement scolaire, une bibliothèque etc., l'Hadopi proposera une sanction alternative pour éviter les conséquences d'une suspension de l'abonnement. Elle prendra la forme d'une injonction à l'abonné de prendre des mesures pour prévenir une récidive.